



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 1^{ER} AVRIL 2021
À 14h

Date de la convocation : 22 mars 2021

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 2
Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à 14 heures 00, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle André Malraux à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mars deux mille vingt et un par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM
Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM
Jacques EVEN - CCVG
Michel NOIROT – CCVG
Roger ANOT – CCVG
Jérémy FABRE – CCVG
Thierry DUPONT - CCVG
Philippe LAURERI – CCVG
Fabrice WERBER – Métropole TPM
Jean-Martin GUISIANO – CAPV
Yves REYNARD – CASSB
Guillaume GAUDIN – CCCV
Jean SANTONI – CCCV
Jean-Pierre ROUX – CCCV
Guirec QUEFFELOU - TPM

Pouvoirs:

Absents excusés :

Madame Isabelle MONFORT – Métropole TPM
Monsieur Michel ARMANDI – CCMPM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe LAURERI à l'unanimité : 16 VOIX



Monsieur Patrick Martinelli, introduit la séance, il remercie l'assemblée et l'équipe technique pour son investissement. Il fait le bilan l'année et félicite l'avancée des actions malgré le contexte complexe lié à la situation sanitaire.

N°01-2021 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats du compte de gestion sont en concordance avec le compte administratif de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice comptable 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

DECIDE que le compte de gestion du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, Monsieur Marc-Olivier VINCENT, trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°02-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau présente le compte administratif ainsi que la note de synthèse puis quitte la salle au moment du vote du Compte Administratif.

Détermination du résultat de l'exercice :



SECTION FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2020</u>	<u>TOTAL RECETTES 2020</u>
681.270,84 €	1.246.585,93 €

Résultat exercice 2020 = 565.315,09 €

Solde de clôture 2019 reporté = 162.127,66 €

Résultat au 31/12/2020=+ 727.442,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>TOTAL DEPENSES 2020</u>	<u>TOTAL RECETTES 2020</u>
306.875,45 €	196.583,37 €

Résultat exercice 2020 = - 110.282,08 €

Solde clôture 2019 reporté = - 201.583,86 €

Résultat 2020 (report à nouveau) =..... - 311.875,94 €

Reste à réaliser Recettes = 0 €

Reste à réaliser Dépenses = 0 €

Résultat CUMULE au 31/12/2020=..... - 311.875,94 €

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

D'ADOpte le compte administratif 2020 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, dont la balance générale est arrêtée comme ci-dessus.

Monsieur Patrick Martinelli précise que le volume des travaux d'entretien est croissant en raison de la demande de chacun des membres. Il précise qu'une réunion spécifique aux discussions relatives à l'entretien des cours d'eau soit réalisée.

N°03-2021 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 SUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau rappelle à l'assemblée que les règles de comptabilité prévoient qu'à la clôture de chaque exercice, le résultat soit affecté par délibération du Comité Syndical.



Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau propose l'affectation des résultats comptables comme suit :

INVESTISSEMENT

REPORT A NOUVEAU : - 201 583,86 €

RESULTAT CUMULE : - **311.875,94 €**

FONCTIONNEMENT

CHARGES	PRODUITS	SOLDE
681.270,84 €	1.246.585,93 €	+ 565.315,09 €

DÉFICIT ANTÉRIEUR	EXCÉDENT ANTÉRIEUR	SOLDE
NÉANT	162.127,66 €	+ 162.127,66 €

RÉSULTAT TOTAL
+ 727.442,75 €

Il est demandé d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- affectation en réserve R1068 (Investissement) : **311.875,94 €**
- report en fonctionnement (R002) : 415.566,81 €

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

DÉCIDE D'AFFECTER le résultat d'exploitation 2020 comme suit :

- affectation en réserve R1068 (Investissement) : **311.875,94 €**
- report en fonctionnement (R002) : 415.566,81 €

N°04-2021 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU - 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-4;
Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 7 décembre 2020 ;
Compte tenu de la décision de reprise des résultats 2020 et après avoir entendu les explications de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau,



Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau soumet au Comité Syndical les propositions de dépenses et de recettes qui constituent le Budget Primitif 2021 ;

Le budget primitif 2021 est équilibré comme suit en dépenses et en recettes et est présenté dans le document budgétaire annexé à la convocation.

	FONTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 998 911.01 €	2 136 059.32 €	4 134 970.33 €
RECETTES	1 998 911.01 €	2 136 059.32 €	4 134 970.33 €

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

ADOpte le présent budget primitif 2021 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et préciser que le vote s'est effectué :

Pour la section d'investissement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **2 136 059.32 €**

Pour la section de fonctionnement :

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **1 998 911.01 €**

N°05-2021 : Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer un marché public : diagnostics de réduction de vulnérabilité des bâtis à usage d'habitation

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau a engagé une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres pour la réalisation de **diagnostics de réduction de vulnérabilité des bâtis à usage d'habitation**.

Le choix du prestataire ayant été effectué par la commission d'appel d'offres compétente en la matière, il convient désormais d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant, avec la Société OSGAPI domiciliée à NIMES (30 000) pour un montant de 100 000 € HT par an renouvelable 2 fois.

Monsieur Aurélien Boéri précise l'objectif de la prestation, qui est de déployer la démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations (par débordement de cours d'eau, ruissellement urbain et submersion) du bassin versant du Gapeau auprès des particuliers et des bâtis à usage d'habitation.

La présente démarche de réduction de la vulnérabilité contient les éléments suivants :



- ▶▶ Communication, sensibilisation sur la démarche,
- ▶▶ Réalisation de diagnostics de vulnérabilité,
- ▶▶ Conseil dans le choix des mesures et appui individuel au montage du dossier de subvention.

La définition des mesures de réduction de la vulnérabilité dépendra de chaque cas et type d'enjeu. La situation du bâtiment, sa construction, l'aléa caractérisant l'inondation à laquelle il est soumis... seront autant de paramètres à prendre en compte.

Monsieur Roger Anot s'interroge sur les critères de choix concernant les riverains qui veulent effectuer des travaux.

Monsieur Aurélien Boéri répond que les travaux sur le bâti peuvent être préconisés par exemple, le déplacement de matériel et la mise hors d'eau d'équipements/réseaux (ex : déplacement des prises électriques, mise en œuvre d'un espace refuge, efficacité d'un dispositif de protection...).

Monsieur Jean-Claude Alberigo, poursuit en demandant si un particulier peut être éligible même s'il a déjà réalisé des travaux ?

Monsieur Aurélien Boéri répond que l'aide est destinée aux travaux effectués à l'issue du diagnostic préalable fait sous maîtrise d'ouvrage du SMBVG.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Président à revêtir de sa signature les différentes pièces formant le marché de prestation de services relatif la réalisation de **diagnostics de réduction de vulnérabilité des bâtis à usage d'habitation**, à conclure avec la société OSGAPI, située à Nîmes – 30 000.

N°06-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE POUR LES ACTIONS INSCRITES DANS LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Monsieur le Président expose,

Le bassin versant du Gapeau et la nappe alluviale du Gapeau sont en déficit quantitatif.

Un arrêté de Zone de Répartition des Eaux a été pris par le Préfet de Département le 31 mai 2010

L'arrêté de notification de l'étude des volume prélevables a été pris par le Préfet de Région le 28 mars 2018

Le S.A.G.E. va être approuvé dans le courant de l'année 2021 par le Préfet de Département

Le P.G.R.E est inclus dans le S.A.G.E.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau est la structure porteuse du S.A.G.E. et du P.G.R.E.

Le S.M.B.V.G. est maître d'ouvrage ou en appui des collectivités et des services de l'Etat pour les actions suivantes :



- RES 2 : Accompagner les propriétaires/gestionnaires d'ouvrage dans la mise en conformité de leur prise d'eau
- RES 4 : Poursuivre et renforcer le suivi quantitatif des eaux souterraines
- RES 5 : poursuivre le suivi hydrologique des cours d'eau
- RES 6 : inventorier et caractériser les prélèvements domestiques
- RES 7 : mettre en place une base de données prélèvements
- RES 8 : Etablir un protocole de gestion durable de la nappe alluviale du Gapeau
- RES 9 : Finaliser l'identification des zones de sauvegarde et les programmes de mesures pour préserver les ressources stratégiques
- RES 13 : Etudier le rôle des canaux dans l'alimentation des nappes
- RES 14 : Evaluer la potentialité des karsts
- RES 15 : Etudier l'opportunité et la faisabilité de créer des ouvrages de stockage
- RES 18 : Mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée
- RES 19 : Animer le PGRE
- AEP 2 : Définir à l'échelle du bassin versant du Gapeau un schéma d'alimentation et de sécurisation de l'alimentation en eau potable
- AEP 5 : Réaliser des économies d'eau

Ainsi, le Syndicat Mixte sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau afin de soutenir les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

SOLLICITE une aide de L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

N°07-2021 : ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR (AUDAT VAR)

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations

VU le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau arrêtés le 4 septembre 2020 par le Préfet de Département

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (AUDAT Var) approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du mercredi 4 juillet 2018

Le président expose :

Le Syndicat Mixte est structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.). Le S.A.G.E. sera approuvé dans le courant de l'année 2021. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du S.A.G.E.



Le Programme d'Actions de Prévention des Inondation (P.A.P.I.) est labellisé depuis le 6 février 2020. La convention cadre est signée par le Préfet coordonnateur de bassin depuis le 17 décembre 2020.

Le P.A.P.I. prévoit dans son axe 4 la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

On peut noter les actions suivantes :

D5-2 : Réaliser un porter à connaissance du S.A.G.E.,

D3-6 : Préserver l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau,

D3-8 : Protéger et gérer les zones humides,

D4-2 : Intégrer les risques inondation et ruissellement dans les documents d'urbanisme,

D4-4 : Limiter l'aléa inondation par débordement de cours d'eau,

A-1 : Diffuser le porter à connaissance sur le risque inondation dans les communes amont,

A-3 Animer les ateliers avec les urbanistes et porteurs de SCOT pour intégration du risque inondation.

L'Agence d'Urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var peut accompagner le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau dans la réalisation de ces actions.

L'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau à l'Agence d'Urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var est évaluée à 10 000 € par an, soit 0.07 € par habitant (Env. 135 000 hbts sur le territoire du SMBVG).

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

Autorise Monsieur le Président à représenter le Comité Syndical et à signer tout document en lien avec cette adhésion.

**N°08-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LE POSTE D'ANIMATION DU PROGRAMME
D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

Monsieur le Président expose,

Le cahier des charges PAPI 3 version 2021 apporte un soutien financier à l'animation du PAPI, pour les nouveaux programmes déposés après la parution du cahier des charges, à savoir 50 % de la dépense engagée (masse salariale charges comprises) avec un plafond annuel de l'assiette éligible de 130 K€ dans le cadre du soutien de l'animation à la mise en œuvre du PAPI (à partir de la labellisation du PAPI), pour une durée de 6 ans (+ 1 an possible sur justifications) à compter de la date de labellisation. Par dérogation, et sur demande de la collectivité porteuse du PAPI, il est également possible de bénéficier des nouvelles règles de soutien financier.

Le PAPI a été labellisé en CMI le 6 février 2020.

Le Préfet coordonnateur de bassin a signé la convention cadre le 17 décembre 2020.

Le PAPI est en cours de mise en œuvre.

La mise en œuvre du PAPI nécessite des moyens humains complémentaires. Les missions affectées à chaque ETP sont détaillées dans le tableau ci-joint à la délibération.



Ainsi, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau sollicite l'aide de l'Etat afin de soutenir les dépenses nécessaires au poste d'animateur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

SOLLICITE une aide de L'Etat.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

**N°09-2021- DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANÉE POUR LE POSTE
D'ANIMATION DU PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Monsieur le Président expose,

Le bassin versant du Gapeau et la nappe alluviale du Gapeau sont en déficit quantitatif.

Un arrêté de Zone de Répartition des Eaux a été pris par le Préfet de Département le 31 mai 2021

L'arrêté de notification de l'étude des volumes prélevables a été pris par le Préfet de Région le 28 mars 2018

Le S.A.G.E. va être approuvé dans le courant de l'année 2021 par le Préfet de Département

Le P.G.R.E est inclus dans le S.A.G.E.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau est la structure porteuse du S.A.G.E. et du P.G.R.E.

Le S.M.B.V.G. est maître d'ouvrage ou en appui des collectivités et des services de l'Etat pour les actions suivantes :

- RES 2 : Accompagner les propriétaires/gestionnaires d'ouvrage dans la mise en conformité de leur prise d'eau
- RES 4 : Poursuivre et renforcer le suivi quantitatif des eaux souterraines
- RES 5 : poursuivre le suivi hydrologique des cours d'eau
- RES 6 : inventorier et caractériser les prélèvements domestiques
- RES 7 : mettre en place une base de données prélèvements
- RES 8 : Etablir un protocole de gestion durable de la nappe alluviale du Gapeau
- RES 9 : Finaliser l'identification des zones de sauvegarde et les programmes de mesures pour préserver les ressources stratégiques
- RES 13 : Etudier le rôle des canaux dans l'alimentation des nappes
- RES 14 : Evaluer la potentialité des karsts
- RES 15 : Etudier l'opportunité et la faisabilité de créer des ouvrages de stockage
- RES 18 : Mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation adaptée
- RES 19 : Animer le PGRE
- AEP 2 : Définir à l'échelle du bassin versant du Gapeau un schéma d'alimentation et de sécurisation de l'alimentation en eau potable
- AEP 5 : Réaliser des économies d'eau

Un contrat d'alternance est conclu à compter du 1^{er} février 2021 jusqu'au 31 août 2022 avec M. Léo Thomas étudiant en BTSA Gestion Protection de la Nature à Hyères.

Ainsi, le Syndicat Mixte sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau afin de soutenir les dépenses nécessaires au poste d'animateur du Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

DE SOLLICITER une aide de L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

**N°10-2021 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DU GAPEAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L 5211-39.

Monsieur le Président du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau expose que les membres du comité syndical ont été destinataires du rapport d'activités 2020 le 22 mars 2021.

Le rapport d'activité sera accessible librement sur le site internet du syndicat (www.smbvg.fr) et tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture du S.M.B.V.G. de Pierrefeu-du-Var.

Il est demandé au conseil syndical de prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau.

Monsieur Aurélien Boéri présente le rapport hydrologique. De nombreux assecs sont observés sur le bassin versant. Le débit minimum biologique défini dans le cadre de l'étude des volumes prélevables et intégré au S.A.G.E. (schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est régulièrement dépassé. Notamment en octobre 2020 sur le seuil des messieurs, où tout le débit du cours d'eau était prélevé par le canal d'arrosant.

Monsieur Philippe Laureri demande qu'Aurélien Boéri vienne présenter ses observations aux ASA présentes sur Solliès Pont.

Enzo Gasperini, et Franck Ascencio présentent leur travail de stage (diaporama ci-joint).

N°11-2021 : ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU A L'AGORA

VU la délibération n°07-2014 de la Commission Locale de l'Eau pour la « Validation de l'adhésion de la CLE à la charte régionale de l'eau et de l'AGORA

Le président expose :

La création d'une **Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA)**, permet d'affirmer la pertinence de l'échelon régional dans la **gestion des ressources en eau**, en répondant conjointement aux besoins de représentation des acteurs locaux

dans le débat public et à l'intégration de leurs priorités et interventions dans une stratégie cohérente partagée.

Les temps de concertation de la démarche du SOURCE (schéma d'orientations pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau) ont démontré la nécessité de maintenir un espace d'échanges à l'échelle régionale.

La composition de cette instance mobilise les acteurs de l'aménagement du territoire tout autant que ceux directement impliqués dans la gestion de l'eau.

Les missions de l'AGORA à :

- ▶ mettre en œuvre les **orientations stratégiques du SOURCE**,
- ▶ réaliser un **plan d'actions partagé** et co-construit,
- ▶ formuler des **propositions de déclinaison de ces orientations** (avec la possibilité d'identifier de nouveaux leviers d'intervention pour leur application),
- ▶ examiner la **cohérence avec la Charte de projets** ou initiatives qui lui seraient soumis pour avis,
- ▶ formuler des avis consultatifs sur la **compatibilité** des orientations de la stratégie régionale de la ressource en eau avec les **politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire** et des dossiers à enjeu régional,
- ▶ évaluer les **moyens** à mettre en œuvre et les sources de financement possibles,
- ▶ analyser les **progrès réalisés** dans la mise en œuvre des orientations et les résultats obtenus.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

Autoriser Monsieur le Président à représenter le Comité Syndical et à signer tout document en lien avec cette adhésion.

N°12-2021 - VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX – SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2021

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AE/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et modifié le 9 mars 2017;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du vote du BP pour 2021, il a été prévu de poursuivre le financement du suivi de la qualité des eaux dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :



OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.			
		CP 2021 (FACTURATION ANNEE 2020)	CP 2022	CP 2024	CP 2026
Analyses qualité	121 860.00 €	31 860.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

ADOpte l'autorisation d'engagement "suivi de la qualité des eaux" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.			
		CP 2021 (FACTURATION ANNEE 2020)	CP 2022	CP 2024	CP 2026
Analyses qualité	121 860.00 €	31 860.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

N°13-2021 - VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA REDACTION DES DOCUMENTS DU SAGE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2021

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AE/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et modifié le 9 mars 2017;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du vote du BP pour 2021, il a été prévu de poursuivre le financement de l'élaboration du SAGE dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :



OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.			
		CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Rédaction du SAGE	90 000 €	62682.20 €	12 317.80 €	0 €	15 000.00€

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC (80%) pour un montant total estimé à 65 000€.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

ADOpte l'autorisation d'engagement "Rédaction des documents du SAGE" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.			
		CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Rédaction du SAGE	90 000 €	62682.20 €	12 317.80 €	0 €	15 000.00€

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

N°14-2021 - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA GRAVIERE – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2021

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016;

Le Président expose :



Le secteur dit de la Gravière situé à Pierrefeu-du-Var comporte une vaste zone d'expansion de crue, identifiée comme à protéger dans le SAGE. Plusieurs enjeux de type habitations sont situés en bordure de cette ZEC donc une habitation entre 2 ZEC à protéger (n°217 et 21).

L'objectif de l'étude est :

- d'analyser le fonctionnement hydraulique du Réal Martin au droit de la zone de la Gravière ;
- d'étudier l'impact du pont du Réal Martin et des protections de berge en rive droite ;
- de définir les aménagements / restauration du cours d'eau à réaliser afin de réduire l'impact des inondations sur les zones d'enjeux situés dans la zone d'expansion de crue de la Gravière.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du BP pour 2021, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	1 (20 002)
SECTEUR	REAL MARTIN LA GRAVIERE (PIERREFEU-DU-VAR)
EPCI	CCMPM
APCP N°	
PAPI	ACTION A1-11

ANNEE	2020	2021	TOTAL
ETUDE COMPLEMENTAIRE	0	38 104.00 €	38 104.00 €
TRAVAUX			

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat pour 12 000 €.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

ADOpte l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021	TOTAL
ETUDE COMPLEMENTAIRE	0	38 104.00 €	38 104.00 €
TRAVAUX			

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N°15-2021 - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU FAREMBERT – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2021

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Le SMBVG porte une étude sur l'ensemble du linéaire du Farembert et ses affluents de l'A57 à sa confluence avec le Real Martin. La procédure de passation du contrat de l'étude, sa notification et le suivi d'exécution sont à la charge du SMBVG et sous sa seule responsabilité.

L'Atelier Industriel de l'aéronautique de Cuers Pierrefeu (AIA CP), établissement du SIAé, bénéficiera des conclusions de cette étude pour améliorer la gestion des eaux au droit du site de l'AIA CP.

L'étude consiste à :

- préciser l'aléa inondation par débordement et par ruissellement sur le site de l'AIA CP en tenant compte des aménagements existants,
- préciser les travaux de restauration morphologique à réaliser dans une logique amont-aval et rechercher des solutions pérennes dans un intérêt général,
- proposer un programme d'aménagement et de gestion à l'échelle de la masse d'eau combinant l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et la réduction du risque inondation.

Une convention a été établie entre le SMBVG et l'AIA CP. Au travers de cette convention, il est prévu que :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau finance à hauteur de 25% du montant total de l'étude,
 - Le Service Industriel de l'Aéronautique finance à hauteur de 25% du montant total de l'étude,
 - L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionnera l'étude à hauteur de 50% du montant total de l'étude.
- Le Syndicat Mixte paiera la totalité de l'étude,
 - La part financière à la charge du SIAé/AIA CP sera versée à l'issue de la réception de l'étude sur présentation d'une facture déposée sur « chorus pro » (les modalités de dépôts font l'objet d'une fiche explicative).
 - Le Syndicat Mixte percevra la totalité de la subvention octroyée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse estimée à hauteur de 50% du montant de l'étude.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2021, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	2 (20 003)
SECTEUR	LE FAREMBERT AIA (PIERREFEU-DU-VAR / CUERS)
EPCI	CCMPM
APCP N°	
PAPI	ACTION A6-13



ANNEE	2020	2021	TOTAL
ETUDE COMPLEMENTAIRE	- €	62 560.00 €	62 560.00 €
TRAVAUX			

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 50% soit estimé à 31 280 €.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

ADOpte l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2020	2021	TOTAL
ETUDE COMPLEMENTAIRE	- €	62 560.00 €	62 560.00 €
TRAVAUX			

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N°16-2021 - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA FONT DE L'ILE A CARNOULES – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2021

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

L'objectif de l'opération est :

- de lutter contre les inondations du ruisseau de la Font de l'île et réduire les conséquences dommageables ;
- restaurer le fonctionnement naturel d'une partie du cours d'eau ;
- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

L'opération consiste à :

- réaliser une restauration capacitaire du lit mineur de la font de l'île
- araser le chemin en amont du lotissement et reconnecter la zone humide
- rehausser les berges, notamment en rive gauche et en rive droite du quartier
- abaisser le radier du seuil
- étudier le fonctionnement hydraulique et fonctionnel de la partie amont du ruisseau



Gain hydraulique :

Les aménagements proposés permettent de protéger l'intégralité des enjeux pour une Q5. Les gains restent très importants jusqu'à une crue centennale même si la moyenne des hauteurs d'eau résiduelles se situe entre 50 cm et 1 m. Aussi, les mesures de réductions de vulnérabilités pourront être proposées en complément des travaux.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B. P. pour 2021, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	3 (20 004)
SECTEUR	FONT DE L ILE (CARNOULES)
EPCI	CCCV
APCP N°	
PAPI	ACTION A6-9

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
ETUDE COMPLEMENTAIRE	60 000.00 €					
ETUDES REGL ET TRAVAUX	40 000.00 €	359 600.00 €	470 000.00 €	470 000.00 €	470 000.00 €	1 809 600.00 €
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES						

La programmation de 2021 comprend :

- L'étude du secteur amont pour un montant de 60 000 € TTC,
- 30% du montant estimatif de l'AMO.

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau pour 499 800 €, du FPRNM de l'Etat pour 545 400 € soit un total d'aide de 1 045 200 €.

Un emprunt de 50 000 € est prévu en 2021 pour financer cette opération.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

ADOpte l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
ETUDE COMPLEMENTAIRE	60 000.00 €					
ETUDES REGL ET TRAVAUX	40 000.00 €	359 600.00 €	470 000.00 €	470 000.00 €	470 000.00 €	1 809 600.00 €
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES						

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N°17-2021 - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU LATAY SIGNES – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2021



Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Monsieur le Président expose :

Le Latay, long de 18 km prend sa source sur la commune de Mazaugues puis traverse la commune de Signes pour y rejoindre le Gapeau. Il constitue son premier affluent amont.

Le 23 octobre 2019, ce cours d'eau a réagi sous l'effet des fortes précipitations et débordé au droit d'un quartier d'habitation. On constate des désordres morphologiques de ce cours d'eau du fait d'apports importants de sédiments potentiellement accentués par la gestion de la carrière en amont du village, et de curages récurrents par les riverains.

L'étude permet de :

- étudier le fonctionnement en crue du cours d'eau, les points de premier débordement, les enjeux exposés ;
- analyser le fonctionnement naturel du cours d'eau et plus particulièrement le transit sédimentaire ;
- proposer des solutions d'aménagement / gestion efficaces et pérennes.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2021, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	4 (20 005)
SECTEUR	LATAY (SIGNES)
EPCI	CASSB
APCP N°	
PAPI	ACTION A1-9

ANNEE	2020	2021	TOTAL
ETUDE COMPLEMENTAIRE	- €	50 080.00 €	50 080.00 €
TRAVAUX			

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès du FPRNM pour 15 000 €.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :



ANNEE	2020	2021	TOTAL
ETUDE COMPLEMENTAIRE	- €	50 080.00 €	50 080.00 €
TRAVAUX			

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N°18-2021 - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZEC DU PLAN DU PONT– SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2021

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;
Vu l'instruction budgétaire et comptable;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016;

Le Président expose :

Le quartier de l'Oratoire est soumis à des inondations récurrentes produites par les débordements intervenant au déversoir de Plan du Pont. Près de 250 habitations sont ainsi exposées dans ce quartier, soit plus de 700 personnes, dès une crue supérieure à Q10.

Les aménagements proposés sont :

- Confortement d'urgence des digues en amont du déversoir de Plan du Pont menaçant de rompre,
- Déviation du chenal de crue : restauration du lit mineur et création d'une digue pour améliorer l'évacuation des débordements et empêcher une submersion frontale de l'Oratoire,
- Reprise et confortement du passage à gué du chenal de crue du Muat ,
- Rehausse du chemin de Plan du Pont afin d'éviter toute pénétration indésirable des écoulements vers le quartier de l'Oratoire,
- Remise en état du chenal de crue existant,
- Confortement des berges au droit du quartier de l'Oratoire sur le Gapeau.

Ces aménagements permettent une mise hors d'eau partielle pour une Q30 et une réduction importante des hauteurs d'eau pour cette occurrence de crue.

En Q100, les hauteurs d'eau sont également diminuées.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2021, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	5 (20001)
SECTEUR	HYERES (PLAN DU PONT)
EPCI	METROPOLE TPM
APCP N°	
PAPI	ACTION A7-1



ANNEE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	MONTANT
MONTANT TTC	388 000.00 €	550 000.00 €	550 000.00 €	626 448.00 €	2 114 448.00 €

La programmation de 2021 comprend pour un total estimé à 388 000 €:

- 54% de l'AMO : 70 000 €
- 26% de la MOE : 85 000 €
- Le diagnostic de la digue existante : 72 000 €
- Le coût du foncier : 161 000 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat pour 40% d'aide sur l'ensemble du programme HT soit 712 016 €.

Un emprunt de 300 000 € est prévu en 2021 pour financer cette opération.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	MONTANT
MONTANT TTC	388 000.00 €	550 000.00 €	550 000.00 €	626 448.00 €	2 114 448.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N°19-2021 - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION GLOBALE DES COURS D'EAU REAL MARTIN FAREMBERT MERLANCON REAL COLLOBRIER – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2021

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Le Réal Martin, le Farembert, le Merlançon, le Réal Collobrier sont des cours d'eau fortement dégradés notamment par l'action anthropique (mauvais entretien, remblais et merlons entraînant des phénomènes d'érosion des berges et incision des lits).

Il est prévu de commencer à restaurer les cours d'eau par des sites pilotes. La longueur minimale d'un tronçon à restaurer est comprise entre 100 et 200 ml en fonction des secteurs où des brèches seront réalisées afin de remobiliser les zones d'expansion de crue.



Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2021, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	6 (20 006)
SECTEUR	RESTAURATION FAREMBERT MERLANÇON REAL COLLOBRIER
EPCI	CCMPM
APCP N°	
PAPI	ACTION A6-13

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
ETUDES	48 000.00 €					
TRAVAUX		300 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €	529 760.00 €	1 877 760.00 €

La programmation 2021 comprend 15% de la part études, MOE , etc.

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour 782 400 € (50%).

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

ADOpte l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
ETUDES	48 000.00 €					
TRAVAUX		300 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €	529 760.00 €	1 877 760.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N°20-2021 - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DU MEIGE PAN ET 4 SEUILS EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT- SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2021

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Le Meige Pan est fortement dégradé par l'action anthropique (mauvais entretien, remblais et merlons entraînant des phénomènes d'érosion des berges et incision des lits). On note la possibilité



de créer des érosions contrôlées sur des sites pilotes dans un premier temps, et principalement l'enlèvement de 900 m³ de remblais, et 230m³ de décharge sauvage et une restauration complète nécessaire sur les 3 derniers kilomètres. 4 seuils sur la partie aval seront arasés afin de restaurer la continuité sédimentaire et piscicole.

La FDPMA 83 est en appui technique au SMBVG par convention pour l'aménagement des 4 seuils.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2021, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	7 (20 007)
SECTEUR	RESTAURATION MEIGE PAN ET 4 SEUILS (CUERS PIERREFEU)
EPCI	CCMPM
APCP N°	
PAPI	ACTION A6-12

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
	48 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	182 000.00 €	630 000.00 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour 262 500 € soit 50%.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
	48 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	182 000.00 €	630 000.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N°21-2021 - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA DEMARCHE DE REDUCTION DE VULNERABILITE EN LIEN AVEC LE PAPI – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2021

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Diagnostiques bâtis à usage d'habitation :



L'analyse des enjeux fait état de 800 bâtiments à usage d'habitation impactés dès une crue quinquennale, et jusqu'à 2 700 bâtiments pour une crue centennale. Près de 90% de ces bâtiments se situent dans des hauteurs d'eau égales ou inférieures à 80 cm, tandis que 80% des habitations comportent un étage. Ces chiffres démontrent que le territoire du Gapeau est un territoire fortement exposé aux inondations par débordement de cours d'eau. Ils démontrent également que des mesures de mitigation sont tout à fait adaptées pour rendre moins vulnérables ces enjeux aux inondations, avec une certaine priorité donnée aux habitations de plain-pied, ce qui représenterait entre 150 et 500 habitations selon l'importance de la crue. Cette volonté de réaliser des mesures de réduction de la vulnérabilité est également nettement ressortie lors de l'enquête menée auprès de la population en 2019.

L'objectif visé est la réalisation de 300 diagnostics et la mise en œuvre effective de mesures de réduction de la vulnérabilité par 150 particuliers, sur la durée de l'action.

Diagnostics agricoles :

3 000 hectares de zones agricoles sont situés dans le périmètre inondable du bassin versant du Gapeau. De nombreuses exploitations sont donc concernées par le risque d'inondation, aussi bien sur leur foncier exploité, que sur leurs bâtiments d'exploitation ou d'habitation.

Les dommages subis lors d'une inondation peuvent mettre en péril l'avenir d'une exploitation. Il est donc primordial pour les exploitants de connaître le risque auquel ils sont exposés mais aussi quels sont les moyens de réduire cette vulnérabilité.

Des diagnostics de vulnérabilité seront réalisés sur 10 exploitations ambassadrices (une ou deux par filières de production) volontaires pour bénéficier de la démarche (sur la durée complète du PAPI), ces exploitations étant prioritairement inférieures à 20 salariés et situées dans l'emprise de l'atlas des zones inondable.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2021, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	8 (20008)
SECTEUR	DEMARCHE DE REDUCTION DE VULNERABILITE (bâtis + agricole)
EPCI	SMBVG
APCP N°	
PAPI	ACTION A5-1

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
	124 250.00 €	125 950.00 €	125 300.00 €	100 000.00 €	49 000.00 €	49 000.00 €	573 500.00 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat (FPRNM) pour 235 600 € (bâtis : 232 500 € / agricole : 3100 €).

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :



ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
	124 250.00 €	125 950.00 €	125 300.00 €	100 000.00 €	49 000.00 €	49 000.00 €	573 500.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N°22-2021 - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES INTERVENTIONS SUR 7 SEUILS DU GAPEAU ET REAL MARTIN EN LIEN AVEC LE PAPI – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2021

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Le bassin versant du Gapeau compte 158 seuils. Ces seuils sont anciens, construits pour la plupart dès le XV^e siècle pour irriguer la plaine et développer l'agriculture. Ces seuils n'ont pas d'effet sur le fonctionnement hydraulique des cours d'eau en crue. Ils sont transparents mais ont toutefois des effets sur la morphologie : érosion progressive par la rétention des sédiments et phénomène d'incision à l'aval.

Plusieurs seuils du bassin versant ont été identifiés comme impactant le transit sédimentaire mais également la continuité piscicole (difficulté de montaison des espèces).

L'étude hydromorphologique menée dans le cadre du PAPI d'intention a permis d'identifier les seuils prioritaires sur lesquels des opérations devaient être menées :

- Seuil de la Grassette (FA6-6-1) situé à La Crau
- 4 seuils situés sur le Réal Martin aval (FA6-6-2) situés à La Crau et Hyères
- Seuil amont de la RD12 (FA6-6-3) situé à Pierrefeu-du-Var
- Seuil de la Clapière (FA6-6-4) situé à Hyères
- Barrage Jean Natte (FA6-6-5) situé à La Crau

Il appartient aux propriétaires de ces ouvrages de réaliser les travaux. Une étude préalable sera donc réalisée pour chaque ouvrage afin d'identifier les propriétaires. Pour chaque ouvrage, si le propriétaire est retrouvé, il lui appartiendra de réaliser les travaux préconisés. Sinon, le SMBVG en sera maître d'ouvrage.

La FDPPMA 83 est en appui technique au SMBVG par convention pour 4 seuils du Réal Martin (Trulet, Etangs de Sauvebonne, Martins, Marseillaise).

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2021, il est prévu une AP/CP comme suit :



OP N°	9 (20 009)
SECTEUR	INTERVENTION SUR 7 SEUILS DU GAPEAU ET REAL MARTIN
EPCI	SMBVG
APCP N°	
PAPI	ACTION A6-6

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
	72 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €	140 400.00 €	812 400.00 €

La programmation 2021 comprend l'étude des 4 seuils du Réal Martin.

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau pour 391 420 €.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

ADOpte l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
	72 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	200 000.00 €	200 000.00 €	140 400.00 €	812 400.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

**N°23-2021 - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE
PAIEMENT POUR LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU RUISSEAU DE SAINTE
CHRISTINE (SOLLIES PONT) EN LIEN AVEC LE PROGRAMME
D'AMENAGEMENT- SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2021**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

La Zone d'Activité Commerciale (ZAC) de Sainte-Christine, située sur la commune de Solliès-Pont, est fréquemment soumise à des phénomènes d'inondations par ruissellement et par débordements du cours d'eau du Sainte-Christine. Cette zone est densément urbanisée, cela contribuant à aggraver le phénomène de ruissellement et de montée rapide des eaux du ruisseau. De plus, son lit mineur a subi d'importantes pressions urbaines : une grande majorité de son lit est aujourd'hui artificialisée (portions busées, caniveau bétonné, déviation).



D'après les éléments du diagnostic approfondi du territoire, 489 personnes seraient impactées pour une Q5, 1 155 pour une Q100, ainsi qu'entre 6 (Q5) et 16 (Q100) entreprises.

Les modélisations des aménagements montre une réduction sensible de l'emprise de la zone inondable avec mise hors d'eau de la moitié des bâtis concernés en l'état actuel par les inondations pour des crues fréquentes ($Q < Q5$).

Les conditions se retrouvent nettement améliorées en amont et en aval de l'autoroute A57.

On notera que la ZEC optimisée à l'aval immédiat de la voie ferrée arrive en limite de capacité pour Q5 et surverse vers le lit mineur sans toutefois concerner les habitations voisines.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2021, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	10 (20010)
SECTEUR	SOLLIES PONT SAINTE CHRISTINE
EPCI	CCVG
APCP N°	
PAPI	ACTION A6-8

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
TRAVAUX	416 842.00 €	1 000 000.00 €	1 029 588.00 €	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €	507 650.00 €	4 954 080.00 €

La programmation 2021 comprend :

- 50% de la mission d'AMO soit 73 550 €

- 53% de la mission de MOE soit 337 292 €

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat (FPRNM) pour 1 886 808 € et l'agence de l'eau pour un montant estimatif de 90 792 € soit un total d'aide de 1 977 600 €.

Un emprunt de 300 000 € est prévu en 2021 pour le démarrage de l'opération.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
TRAVAUX	416 842.00 €	1 000 000.00 €	1 029 588.00 €	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €	507 650.00 €	4 954 080.00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

N°24-2021 - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION QUARTIER SALLE DES FETES (SOLLIES PONT) – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2021



Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Une étude complémentaire a été demandée par la commune afin de mieux étudier les possibilités d'aménagement hydraulique et de restauration du cours d'eau sur le secteur.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2021, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	11 (20011)
SECTEUR	SOLLIES PONT SALLE DES FETES
EPCI	CCVG
APCP N°	
HORS PAPI	

ANNEE	2021	2022	2023	TOTAL
ETUDE	42 520.00 €			42 520.00 €
TRAVAUX				

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	2023	TOTAL
ETUDE	42 520.00 €			42 520.00 €
TRAVAUX				

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



**N°25-2021 - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE
PAIEMENT POUR L'OPERATION TRAVERSEE DE VILLE SOLLIES TOUCAS – SECTION
D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2021**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Une étude complémentaire a été demandée par la commune afin de mieux étudier les possibilités d'aménagement hydraulique et de restauration du cours d'eau sur le secteur.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2021, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	12 (20012)
SECTEUR	SOLLIES TOUCAS TRAVERSEE CENTRE VILLE
EPCI	CCVG
APCP N°	
HORS PAPI	

ANNEE	2021	2022	2023	TOTAL
ETUDE	50 000.00 €			50 000.00 €
TRAVAUX				

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	2023	TOTAL
ETUDE	50 000.00 €			50 000.00 €
TRAVAUX				

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°26-2021 - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION TRAVERSEE DE VILLE COLLOBRIERES – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2021

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Une étude complémentaire a été demandée par la commune afin de mieux étudier les possibilités d'aménagement hydraulique et de restauration du cours d'eau sur le secteur.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2021, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	13
SECTEUR	COLLOBRIERES TRAVERSEE CENTRE VILLE
EPCI	CCMPM
APCP N°	
HORS PAPI	

ANNEE	2021	2022	2023	TOTAL
ETUDE	32 176.00 €			32 176.00 €
TRAVAUX				

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022	2023	TOTAL
ETUDE	32 176.00 €			32 176.00 €
TRAVAUX				

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



N°27-2021 - VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION ETUDE HYDRAULIQUE ET AMENAGEMENT MEOUNES LES MONTRIEUX – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2021

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Une étude complémentaire a été demandée par la commune afin de mieux étudier les possibilités d'aménagement hydraulique et de restauration du cours d'eau sur le secteur.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2021, il est prévu une AP/CP comme suit :

OP N°	14
SECTEUR	MEOUNES
EPCI	CAPV
APCP N°	
PAPI	HORS PAPI

ANNEE	2021	2022
ETUDE COMPLEMENTAIRE	25 000.00 €	25 000.00 €
TRAVAUX		

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 16 voix POUR

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

ANNEE	2021	2022
ETUDE COMPLEMENTAIRE	25 000.00 €	25 000.00 €
TRAVAUX		

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.



Points divers

Monsieur le Président prend la parole pour débattre sur la demande de la Commune de La Crau pour l'achat de la parcelle BY30 pour la construction d'un bassin de rétention.

Monsieur Michel Noirot, demande que le projet prévu sur ce terrain soit précisé.

Monsieur Patrick Martinelli indique que le projet prévu sur cette parcelle n'est pas inscrit dans le P.A.P.I. Ce projet engage la responsabilité du syndicat mixte dans la gestion et l'entretien du bassin ainsi que des coûts supplémentaires notamment liés à l'entretien de l'ouvrage.

Monsieur Jean-Pierre Roux s'interroge sur l'intérêt du projet.

Monsieur Fabrice Werber précise que le bassin de rétention permettra de tamponner une part des eaux de débordement du ruisseau Maraval, affluent de rive droite du Réal Martin. C'est pour cela que la Commune de la Crau s'est tournée vers le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Monsieur Patrick Martinelli précise qu'une étude pour adopter une stratégie foncière à l'échelle du bassin versant doit être réalisée par le syndicat mixte avant toute acquisition foncière. Par conséquent, l'appel à cotisation des membres se fera un deux temps. Le deuxième appel à cotisation ne se fera que si et seulement si le syndicat mixte envisage une acquisition foncière.

Mme Châu Chrétien, ajoute que la commune de La Crau avait également sollicité le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau pour faire l'acquisition de trois autres parcelles cadastrées C550, CC72, CC73 sur la commune de La Crau. L'analyse cartographique a montré qu'il n'y a pas d'intérêt dans le cadre du programme d'aménagement d'acquérir ces parcelles. Par contre, ces parcelles bien que situées en secteur inondable ne sont pas identifiées comme zone d'expansion de crue prioritaire dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Toutefois, il convient de préserver ce secteur au regard de « l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau ». Au regard de l'atteinte du bon état fonctionnel de la masse d'eau, il est conseillé de préserver autant que possible une bande naturelle d'environ 60 m à partir de la moitié du lit cours d'eau pour le développement de la ripisylve et / ou bande enherbée ou autre usage naturel. Cette protection peut être intégrée au Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, il est noté l'existence du seuil des Martins jouxtant la parcelle C 550 (n° ROE 50271). Il est prévu que le SMBVG intervienne sur cet ouvrage au titre de la continuité écologique dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Gapeau dans les 6 années à venir.

PATRICK MARTINELLI clôture la séance.

Levée de séance à 16h15.

Le Président
Patrick MARTINELLI